

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 06 du mois de juillet à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 30 juin 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Raphael BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Sylvie BIRABEN procuration à Nadine DESMARAIS
Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Jean Philippe DELARUE
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **30 mai 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **30 mai 2022** est approuvé à l'unanimité.

VENTE DU LOCAL DE CABILATERE A COULEURS D'AURE (68-2022)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°64-2018 du 07 août 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser la vente d'un local dans le bâtiment Cabilatère, situé au lieu-dit Cabilatère section AI parcelles n°185 et n°187 à Arreau.

Monsieur Le maire précise que les numérotations des nouveaux volumes sont basées sur le projet de plans établi par M Marobin le 24 janvier 2018, les volumes étant susceptibles de renumérotations afin de respecter les règles de publicité foncière.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'il convient de prévoir la constitution de toute servitude d'accès aux emplacements de stationnement vendus et de passage des éventuels réseaux existants sur la partie de la parcelle AI 187 restant la propriété de la Commune, au profit des emplacements de stationnement et des volumes de la parcelle AI185.

Selon les plans fournis par le géomètre, Couleurs d'Aure– ABADIE Laurent ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, se porterait acquéreur :

- des volumes 3 et 6 issus de la subdivision du volume n°2 de la parcelle AI n°185: le volume 3 correspondant à une surface de 149m², le volume 6 correspondant à une surface de 62m², soit l'acquisition d'une surface totale de 211m² à détacher du volume n°2 situé sur la parcelle AI n°185
- 5 places de parking de 12m² chacune soit 60m² à découper sur la parcelle AI n°187
- 1 place de parking de 18m² à découper sur la parcelle AI187

- Une parcelle de 175m2 située à l'arrière du bâtiment à distraire de la parcelle AI n°187

Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 99 000 €.

Il indique ce prix de 99 000 € sera payé en 120 termes mensuels auquel s'ajoutera un taux d'intérêt au taux de 2% soit une mensualité totale de 910,93 €.

La première mensualité sera payée à la fin du mois qui suivra celui de la signature de l'acte de vente avant le 31 juillet 2022.

En garantie de l'exécution desdits paiements, la commune bénéficiera sur le bien vendu, d'une action résolutoire et d'une hypothèque spéciale légale d'une durée de 11 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter de vendre à Couleurs d'Aure, 30 route de Cadéac, 65240 ARREAU, – ABADIE Laurent ou toute personne morale ou physique qui se substituerait,
 - une parcelle de 175m2 à distraire de la parcelle AI n°187)
 - 5 places de parking de 60m2) à distraire de la parcelle n°187 section AI
 - 1 place de parking de 18 m2)
 - les volumes 3 et 6 issus de la subdivision du volume n°2 de la parcelle AI n°185, correspondant à une surface de 211m2 pour un montant de 99 000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter de vendre à Couleurs d'Aure, 30 route de Cadéac, 65240 ARREAU, – ABADIE Laurent ou toute personne morale ou physique qui se substituerait,
 - une parcelle de 175m2 à distraire de la parcelle AI n°187)
 - 5 places de parking de 60m2) à distraire de la parcelle n°187 section AI
 - 1 place de parking de 18 m2)
 - les volumes 3 et 6 issus de la subdivision du volume n°2 de la parcelle AI n°185, correspondant à une surface de 211m2 pour un montant de 99 000 €,
- D'accepter que le prix de 99 000 € soit payé en 120 termes mensuels auquel s'ajoutera un taux d'intérêt au taux de 2% soit une mensualité totale de 910,93 €. La première mensualité sera payée à la fin du mois qui suivra celui de la signature de l'acte de vente avant le 31 juillet 2022.
- De mettre en place en garantie de l'exécution desdits paiements, la commune bénéficiera sur le bien vendu, d'une action résolutoire et d'une hypothèque spéciale légale d'une durée de 11 ans.
- D'autoriser la constitution de toute servitude d'accès et de de passage des éventuels réseaux existants situés sur la parcelle AI 187 au profit des emplacements de stationnement et des volumes de la parcelle AI n°185.
- D'autoriser la constitution de toute servitude liée aux réseaux existants entre les différents volumes issus de la division du volume initialement nommé n°2.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maître LATOUR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau